

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit mai deux mille quinze à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID (*jusqu'à 21h*) Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Claude JOSSELIN, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID (*jusqu'à 21h*)
Monsieur Mohamed BELKAID, pouvoir à Madame Sylvie CHEVALLIER (*à partir de 21h*)
Monsieur Ulrich DUCROT, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT
Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Madame Bernadette MONNIER
Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY

ABSENT :

Monsieur Claude JOSSELIN (*à partir de 21h*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Olivia LAWSON-PLACCA.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Olivia LAWSON-PLACCA est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- D30/2015 : Avenant à la décision D8/2015 en date du 6 janvier 2015 relative à la cession du bail précaire – 1 place du marché 89300 JOIGNY
- D31/2015 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association «Les citoyens de La Madeleine»
- D32/2015 : Bail précaire – BGE Nièvre Yonne
- D33/2015 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- D34/2015 : Convention Cecily CARRIAU - animation à la médiathèque Sayonn'ara
- D35/2015 : Exposition Quentin Missault
- D36/2015 : Bail commercial – Association CIBC 89
- D37/2015 : Reconduction – Bail précaire – centre hospitalier formation auxiliaire puéricultrice
- D38/2015 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de France (AMF)
- D39/2015 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Panoramic
- D40/2015 : Tarifs du camping municipal
- D41/2015 : Règlement du concours de fleurissement
- D42/2015 : MAPA – MA 1516 – Mission de coordination SPS 39 rue Gabriel Cortel
- D43/2015 : MAPA – MA 1504 – Contrôle technique 39 rue Gabriel Cortel
- D44/2015 : MAPA – MA 1505 – Acquisition de matériel de vidéoprotection (déclaration sans suite)
- D45/2015 : MAPA – MA 1507 – Renforcement de la charpente, bâtiment 2 de l'ancien site militaire
- D46/2015 : MAPA – MA 1508-2 – Mise aux normes du traçage du terrain de basket de Saint-Exupéry
- D47/2015 : MAPA – MA 1509 – Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une salle de sport
- D48/2015 : MAPA – MA 1510 – Maintenance de la signalisation horizontale
- D49/2015 : Consultation simplifiée n°CS1508 – Achat de produits alimentaires et non-alimentaires
- D50/2015 : MAPA – MA 1501 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la salle de sport

- D51/2015 : MAPA – MA 1503 – Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien
- D52/2015 : MAPA – MA 1512 – Mission SPS salle de sport
- D53/2015 : Participation des artistes à la manifestation «En revenant du marché» 2015
- D54/2015 : Mise à disposition de locaux à l'association CITHY-CAP emploi
- D55/2015 : MAPA – MA 1436 – Fourniture de carburant pour le parc automobile
- D56/2015 : Cérémonies patriotiques jeudi 18 juin, lundi 13 juillet, dimanches 23 août et 8 novembre 2015

c. Remerciements d'associations suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✘ Accueil des villes françaises (AVF)
- ✘ Joignyogis
- ✘ UNRPA
- ✘ Les amis de la maison Cantoisel
- ✘ Banque alimentaire de Bourgogne

d. Point des travaux

➤ **Bâtiments**

Aménagement du bâtiment n°2 ancien site militaire

Les travaux concernant la travée n°2 relatifs à l'aménagement d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse sont en cours de finition.

Aménagement du bâtiment n°3 ancien site militaire

Le bardage extérieur de la cage de l'ascenseur est en cours de pose. Ces travaux devraient se terminer d'ici 3 semaines.

CPAM

Les travaux de la 2^e phase sont en cours.

➤ **Divers**

Sinistre incendie rue de la Tour Carrée

Une nouvelle réunion d'expertise est programmée le 22 mai prochain.

Les travaux de démolition ont été effectués.

Les travaux de reconstruction devraient pouvoir débuter en juin-juillet.

e. Point sur les 40 projets d'investissement prévus en 2015

f. Date du prochain conseil municipal : jeudi 25 juin 2015 à 19h dans la salle des Champs Blancs

g. La fête du sport n'aura pas lieu en 2015 et sera couplée à la fête des associations en septembre 2016.

h. Aire d'accueil des gens du voyage - Taux d'occupation mensuels

Décembre 2014 : 64,26 %

Janvier 2015 : 54,84 %

Février 2015 : 78,57 %

Mars 2015 : 94,40 %

Avril 2015 : 76,15 %

i. Sous-sols du groupe scolaire Albert Garnier

Informé d'une possible pollution pouvant mettre en danger la santé des personnes fréquentant le groupe scolaire Albert Garnier, M. le Maire s'était engagé à apporter tous les éclaircissements nécessaires.

A cette fin, il a mandaté le 28 janvier 2015 la société TERE0, qui est un organisme indépendant, afin qu'elle procède à une analyse complète des sols et de l'air ambiant.

La mission a été réalisée conformément à la démarche nationale édictée par le Ministère de l'Environnement, précisée par la circulaire du 8 février 2007.

Les prestations mises en œuvre sont conformes à la norme NF X 31-620 et correspondent à une prestation globale codifiée CPIS signifiant « Conception d'un Programme d'Investigation et/ou de Surveillance ».

Conseil Municipal du 18 mai 2015

La société a réalisé, le 25 février 2015, 7 prélèvements de sol répartis sur l'ensemble du groupe scolaire et 6 prélèvements d'air dans les sous-sols.

Les résultats ont été comparés à un échantillon témoin, prélevé en dehors du groupe scolaire, ainsi qu'aux références régionales ou locales.

Le 30 mars dernier, en présence de la presse, la société TERE0 a remis son rapport et a conclu qu'aucun risque sanitaire potentiel n'est retenu.

Il est à noter que les résultats d'analyses des sous-sols obtenus par la société TERE0 correspondent à ceux de l'expertise judiciaire, réalisée en septembre 2010.

Le rapport est consultable dans son intégralité en mairie.

j. Bilan sur le service «Allo mairie»

k. Bilan sur la fréquentation de la médiathèque

l. Statistiques de fréquentation du conservatoire à rayonnement communal

m. Point sur la fréquentation de la P'tite Navette

n. Hommage à Madame Laurence Gerbeaux

o. Attribution de postes dans les écoles

- un poste spécifique «scolarisation des enfants de moins de 3 ans» à l'école maternelle Albert Garnier

- un demi-poste de maître supplémentaire dans le cadre du dispositif «plus de maîtres que de classes» à l'école élémentaire Marcel Aymé

- un demi-poste de maître supplémentaire dans le cadre du dispositif «plus de maîtres que de classes» à l'école élémentaire Albert Garnier

ORDRE DU JOUR

ADM-18-2015. Remplacement de Madame Christine DEVILLECHABROLLE – Installation de Madame Nelly DEHAIS en tant que conseillère municipale

VU la lettre de Madame Christine DEVILLECHABROLLE en date du 4 avril 2015, informant Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder au remplacement de Madame Christine DEVILLECHABROLLE au sein du conseil municipal,

VU l'article L.270 du Code électoral précisant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que Madame Nelly DEHAIS, qui vient sur la liste "Joigny, continuons ensemble" immédiatement après Monsieur Yves GENTY, a été convoquée par lettre en date du 12 mai 2015 en vue de son installation au sein de l'assemblée municipale,

INSTALLATION

Monsieur le Maire invite Madame Nelly DEHAIS à prendre place au sein de l'assemblée municipale.

PROCES-VERBAL

Après avoir pris place au sein de l'assemblée et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Nelly DEHAIS est installée conseillère municipale.

ADM-19-2015. Remplacement de Madame Christine DEVILLECHABROLLE au sein des commissions et instances

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Christine DEVILLECHABROLLE, démissionnaire du conseil municipal, au sein des commissions et instances dont elle faisait partie,

CONSIDERANT que Madame Nelly DEHAIS a été dûment installée conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal du 18 mai 2015,

CONSIDERANT que le conseil municipal est par conséquent complet,

CONSIDERANT que la totalité des membres présents ont donné leur accord pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Claude DASSIE, soit 26 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix,

DESIGNE Madame Nelly DEHAIS pour siéger au sein des commissions et instances suivantes :

- commission communication
- commission jeunesse, affaires scolaires, CLSH
- commission culture, animation
- commission du marché
- commission aire d'accueil des gens du voyage
- conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- comité directeur de l'EPIC office de tourisme (titulaire).

PV-20-2015. Contrat de ville 2015-2020 - Approbation

VU le dispositif «politique de la ville» du Gouvernement,

CONSIDERANT que le quartier de La Madeleine fait désormais partie des 1 300 quartiers prioritaires français,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que cette loi précise les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et l'ensemble des outils qu'elle mobilise, dont la cohérence est garantie par la mise en place de nouveaux contrats de ville,

VU le projet de contrat de ville de Joigny 2015-2020 (*joint en annexe*),

CONSIDERANT que le contrat de ville a pour objectifs de définir les enjeux et les priorités d'intervention qui structureront le projet territorial dans les champs définis par ses quatre piliers fondamentaux : «cohésion sociale», «cadre de vie et renouvellement urbain», «emploi et développement de l'activité économique» et «valeurs de la République et citoyenneté», tout en prenant en compte les axes transversaux obligatoires : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT que le contrat de ville 2015-2020 comprendra trois parties :

- La première partie correspond au diagnostic du territoire et à l'identification des enjeux en matière de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, d'intégration urbaine et de renouvellement urbain. Elle vise à permettre une lecture commune du territoire et des enjeux thématiques. Le portrait du quartier prioritaire fait l'objet d'un développement spécifique, annexé au contrat.

- La deuxième partie correspond aux orientations stratégiques du contrat, pour un renforcement de la cohésion sociale, pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les quartiers, pour une meilleure intégration urbaine et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, le renforcement de la citoyenneté et des valeurs de la République au sein des quartiers prioritaires.

- La troisième partie correspond aux modalités de mise en œuvre de ce contrat : elle précise les engagements des partenaires, et les exigences en matière de pilotage et d'ingénierie, ainsi qu'en matière de participation des habitants. Etablies à partir de l'identification collective de l'état des lieux et des enjeux des quartiers de la politique de la ville, les orientations du projet de cohésion urbaine et sociale reposent sur une double ambition :

- la définition d'un cadre stratégique pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire : il s'agit de l'ensemble des orientations stratégiques et des objectifs à privilégier pour viser l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire ;

- la constitution d'un véritable référentiel d'action publique destiné à favoriser la cohérence et la mobilisation des interventions publiques territoriales et sectorielles au service des quartiers de la politique de la ville.

VU les 10 orientations stratégiques identifiées grâce aux travaux partenariaux et déclinées en objectifs :

- Pour le renforcement de la cohésion sociale, à partir de cinq orientations collectivement identifiées comme prioritaires sur le territoire (orientations 1 à 6) ;
- Pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les quartiers, en renforçant les politiques visant à l'insertion socio-professionnelle et favorisant le développement économique (orientations 7 et 8) ;
- Pour une meilleure intégration urbaine, interpellant l'ensemble des politiques et interventions en matière d'habitat, de qualité environnementale, de cadre de vie, de transports et pour la poursuite et l'amplification du renouvellement urbain, en s'appuyant sur des démarches intégrées, confortant le rôle des habitants et de l'ensemble des acteurs (orientations 9 et 10) ;
- Pour le renforcement de la citoyenneté et des valeurs de la République au sein des quartiers prioritaires (*orientation restant à définir*).

CONSIDERANT que ces orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bailleurs HLM, les associations, les différents partenaires et les habitants, qui seront précisés et déclinés pendant la durée du contrat,

CONSIDERANT que le contrat de ville est un document cadre qui devra évoluer et être complété et décliné en fonction des orientations, par des conventions thématiques, et les conventions signées avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine par l'appel à projets annuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 31 voix,

CONTRE : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix,

APPROUVE le contrat de ville de Joigny (*joint en annexe*),

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

URB-21-2015. Modification du droit de préemption urbain

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivantes et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU), avec un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UAa,

VU les révisions et modifications suivantes apportées au PLU :

- révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2006
- modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mars 2007
- révision simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2008
- modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 20 mai 2010
- révision simplifiée n°3 et modification n°2 approuvées par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010
- modification n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012
- révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2012, prescrivant la révision générale du PLU afin de le rendre compatible avec les lois des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, dites Grenelles I et II et permettre le renouvellement du quartier de l'ancien site militaire,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2013 au 27 janvier 2014,

VU la délibération en date du 18 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

VU l'avis de publicité paru dans les annonces légales de l'Yonne Républicaine et dans l'Indépendant de l'Yonne les 10 et 11 octobre 2014,

VU l'affichage en mairie de la délibération approuvant le PLU à partir du 8 octobre 2014,

VU la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture, à la DDT et au tribunal administratif,

CONSIDERANT que le périmètre du droit de préemption urbain doit être modifié suite à la révision du PLU afin qu'il s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées dans le plan de zonage du PLU,
CONSIDERANT que de nombreuses zones à urbaniser (1AU et 2AU) ont été reclassées en zone agricole (A),
CONSIDERANT que la zone de l'aérodrome a été classée en zone (UGa),
CONSIDERANT que le périmètre du secteur sauvegardé (UA) a été classé en zone US,
CONSIDERANT que le périmètre du droit de préemption urbain renforcé n'est pas modifié,
CONSIDERANT que la zone UE du «Paradis» a été réduite et qu'une partie a été rendue à la zone A, agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE les précédentes délibérations instituant un droit de préemption urbain fondé sur les documents d'urbanisme antérieurs au PLU approuvé par délibération en date du 18 septembre 2014,

APPROUVE la modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser sur le plan ci-annexé,

APPROUVE le périmètre de droit de préemption urbain renforcé, dans les zones US et UA délimitées sur le plan ci-annexé,

CONFIRME que le bénéficiaire du droit de préemption urbain est la commune de Joigny,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département,

DIT que la présente délibération et le plan annexé seront diffusés :

au directeur départemental des services fiscaux,

au conseil supérieur du notariat,

à la chambre départementale des notaires,

au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Sens,

au greffe du tribunal de grande instance de Sens.

ADM-22-2015. Convention de création de services communs entre la communauté de communes du Jovinien (CCJ) et la ville de Joigny - Approbation

VU la délibération du 16 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a autorisé la création des services communs suivants : direction générale des services (uniquement le poste de directeur général des services), ressources humaines, finances, marchés publics/affaires juridiques, et a approuvé le projet de convention de création de services communs entre la CCJ et la ville de Joigny,

VU la délibération du 27 avril 2015, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une version plus précise de cette convention (document joint en annexe), en ce qui concerne notamment la définition des modalités de remboursement, la durée de la convention et la création d'un comité de suivi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 31 voix,

ABSTENTION : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix,

ANNULE la délibération du 16 mars 2015 mentionnée ci-dessus, en ce qu'elle approuvait la convention de création de services communs entre la CCJ et la ville de Joigny,

APPROUVE la nouvelle version du projet de convention de création de services communs entre la CCJ et la ville de Joigny (document joint en annexe),

AUTORISE le maire à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

RH-23-2015. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VU la délibération du 16 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a autorisé la création des services communs suivants : direction générale des services (uniquement le poste de directeur général des services), ressources humaines, finances, marchés publics/affaires juridiques,

VU l'avis favorable émis par le comité technique, lors de sa réunion du 4 février 2015, quant au transfert de l'ensemble du personnel affecté à ces services,

CONSIDERANT que ces agents, excepté un actuellement en contrat aidé jusqu'au 31 mai 2015, ont intégré la communauté de communes du Jovinien, depuis le 1^{er} avril 2015,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de supprimer leurs postes du tableau des effectifs et de modifier ce tableau comme suit :

| Suppression de poste | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|--------------|
| Directrice générale des services (emploi fonctionnel) | 1 | 01.04.2015 |
| Attaché principal | 1 | 01.04.2015 |
| Attaché | 2 | 01.04.2015 |
| Rédacteur | 1 | 01.04.2015 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 01.04.2015 |
| Adjoint administratif principal 2 ^e classe | 1 | 01.04.2015 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 | 01.04.2015 |
| Adjoint administratif 2 ^e classe | 3 | 01.04.2015 |
| Adjoint administratif 2 ^e classe (CUI-CAE) | 1 | 01.06.2015 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 31 voix,

ABSTENTION : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

EDU-24-2015. Renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour la période 2015-2018

VU le contrat enfance signé entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne,

CONSIDERANT que ce contrat, renouvelé une première fois pour la période 2007-2011, a évolué en contrat enfance et jeunesse, puis renouvelé une deuxième fois pour la période 2011-2014 et que les objectifs ont été remplis par la ville,

CONSIDERANT par conséquent que la ville peut bénéficier du renouvellement de ce contrat,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF,
VU l'estimation du soutien financier qui pourrait être apporté par la CAF, si la ville remplit les objectifs susmentionnés,
VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage du contrat enfance et jeunesse, réuni le 10 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du troisième contrat enfance et jeunesse entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour la période 2015-2018, soit une durée de 4 années,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h30.